

## Kant et les conditions «conditionnées» de la possibilité de l'expérience

CLAUDE PICHE\*

**Summary:** Introduction; 1. L'expérience possible; 2. La connaissance transcendantale; 3. Les conditions *a priori* de la possibilité de l'expérience; 4. La contingence de certaines des conditions *a priori* de l'expérience; 5. Conclusion.

**Abstract:** The aim of this paper is to set out some features of Kant's conception of transcendental philosophy. I would like to argue that this philosophy, although it is situated at a higher level of discourse than common knowledge, does not essentially transcend the limits that it sets to this knowledge. In order to achieve this, I stress the fact that Kant regards experience as a mere "possibility." Now, the *Critique of Pure Reason* explains that the human understanding cannot conceive of an absolute possibility, but only a relative one, namely a possibility that is tied to conditions. And possible experience as a whole is no exception here. Hence the expression "*conditions* of the possibility of experience" which designates the topic of the Transcendental Analytic. This also means that experience is "contingent" (A 737/B 765). It is not in itself necessary; rather, it is dependent upon certain conditions. But then we learn that the most important transcendental conditions for this experience, i.e., the dynamic principles, are themselves "contingent" (A 160/B 199). Consequently, these transcendental conditions are not unconditioned; they in turn depend on empirical conditions, over which they have no control.

**Keywords:** transcendental philosophy, experience, absolute possibility, contingency, conditions

### Introduction

Dans ce qui suit, nous aimerions attirer l'attention sur certains aspects de la conception kantienne de la philosophie transcendantale dans la *Critique de la raison pure*. L'un des buts de cette œuvre était de répondre à la question soulevée par l'importante lettre à Markus Herz du 21 février 1772 à propos de la possibilité pour une connaissance *a priori* de se rapporter à un objet<sup>1</sup>. Comme on le sait, la réponse apportée par la *Critique* consiste à restreindre l'usage de cette connaissance pure à l'expérience possible. Autrement dit, la connaissance *a priori* n'est valide que lorsqu'elle est appliquée aux phénomènes, à l'intérieur de l'expérience. Limitée au monde phénoménal, elle est donc une connaissance finie.

La question est dès lors la suivante: quelle est la légitimité du discours transcendantal de Kant lorsque l'on prend en compte les limites imposées à la connaissance humaine qui résultent de cette

---

\* Full Professor, Professeur honoraire, Département de Philosophie, Université de Montréal (Montréal, Canada).

<sup>1</sup> KANT, *Lettre à M. Herz*, AK X, 131 (l'abréviation «AK» renvoie à l'édition de l'Académie, suivie de la tomaisson en chiffres romains et de la page). Kant s'intéresse ici plus particulièrement aux «représentations intellectuelles». Le présent article est la version française de ma contribution intitulée *Kant on the 'conditions of the possibility' of experience*, in S. HOELTZEL et H. KIM (dir.), *Transcendental Inquiry. Its History, Methods and Critiques*, Cham (Suisse), Palgrave Macmillan, 2017, p. 1-20. Je remercie la direction de Palgrave Macmillan d'avoir autorisé la publication de cette traduction.

investigation même? Ou encore: si l'usage de la connaissance *a priori* est restreint à l'expérience possible, comment justifier les prétentions cognitives de cette enquête philosophique si celle-ci ne peut elle-même faire l'objet d'une expérience possible? Le problème se présente d'emblée de manière aigüe avec la formulation du bilan principal de la démarche critique, notamment le fait que la seule sphère de validité de la connaissance *a priori* soit l'«expérience possible». Comment, en effet, doit-on comprendre le mot «possible» ici? À coup sûr, la possibilité est une catégorie modale dont les conditions d'application légitime sont strictement définies et délimitées dans l'Analytique transcendantale. Et la même chose vaut pour la catégorie de contingence qui, comme nous allons le voir, joue un rôle central dans la détermination du statut des conditions de possibilité de l'expérience. Mais alors la question se pose à nouveau : est-ce que Kant fait un usage inapproprié, voire illégitime, de ces catégories quand, plutôt que de les appliquer à des objets d'une expérience possible, il les utilise pour circonscrire le domaine de validité de la connaissance *a priori* en sa totalité? En levant ici, du moins à ce qu'il semble, les restrictions quant à leur usage, on pourrait croire que Kant fait un usage transcendant ou encore, comme il le dirait lui-même, «transcendental» des catégories de la modalité.

Il convient toutefois de faire valoir que cet usage des catégories se conforme, tout bien considéré, aux contraintes qui leur sont imposées pour leur application à l'expérience. Nous allons voir que les catégories à l'œuvre dans le discours transcendantal de Kant ne sont pas utilisées, de manière irréfléchie, dans leur signification purement intellectuelle, ce qui conduirait à leur donner accès à l'inconditionné, comme c'est le cas dans la Dialectique transcendantale. Tout à l'opposé, le point de vue à partir duquel la philosophie critique condamne toute tentative pour parvenir à une connaissance de l'inconditionné n'est pas lui-même inconditionné. Nous aimerions donc montrer que la philosophie transcendantale, même lorsqu'elle décrit les limites de la connaissance humaine à l'aide des catégories modales de possibilité et de contingence, ne tient pas moins compte de sa propre finitude et se garde bien de dépasser, selon l'expression de P. F. Strawson, *the bounds of sense*. Pour parvenir à démontrer ceci, nous devons porter une attention toute particulière aux philosophèmes suivants, qui sous-tendent la première *Critique* : «expérience possible», «connaissance transcendantale», «conditions de possibilité» et «contingence». Ce qui à terme nous permettra d'établir le statut modal des présuppositions ultimes de la philosophie critique.

## 1. L'expérience possible

Avant de nous pencher sur le rôle joué par l'expérience possible dans la philosophie transcendantale développée dans la *Critique de la raison pure*, nous ferions bien de nous arrêter sur le sens de chacun de ces mots. L'«expérience» est un terme kantien bien connu qui désigne la connaissance d'objets qui sont «donné[s] dans une intuition empirique» ou, si l'on préfère, la «connaissance qui détermine un objet par

des perceptions». La définition brève est donc «connaissance empirique»<sup>2</sup>, pour autant que l'on se rappelle que cette connaissance élève une prétention à l'objectivité.

La «possibilité», quant à elle, est une catégorie modale qui, d'un point de vue purement logique, renvoie à ce qui ne se contredit pas soi-même. Dire d'un concept qu'il est possible revient simplement à affirmer que ses éléments constitutifs n'entrent pas en contradiction les uns avec les autres. C'est ce que Baumgarten dans sa *Metaphysica* désigne comme la «possibilité absolue» - une caractérisation pour laquelle il est critiqué dans les leçons de Kant sur la métaphysique de même que (à tout le moins implicitement) dans la Dialectique transcendantale<sup>3</sup>. En vérité, Baumgarten se sert du mot «absolu» pour désigner la possibilité «intrinsèque», ce qui aux yeux de Kant est la «moindre» des choses que l'on puisse affirmer du concept d'un objet. Mais on devrait au contraire conserver à ce mot son sens fort. Ainsi, d'après Kant, la possibilité absolue signifie à proprement parler le «plus» qui peut être dit d'un concept, à savoir que son objet est possible littéralement «à tous égards» et «sans restriction»<sup>4</sup> aucune.

Kant ressent en effet le besoin de redonner à l'adjectif «absolu» son sens fort au début de la Dialectique transcendantale dans la mesure où il est synonyme d'«inconditionné», ce qui, comme on le sait, constitue le propos principal de cette partie de la *Critique* consacrée à la logique de l'illusion. Une possibilité qui serait absolue au plein sens du terme ne peut en fait relever de l'entendement mais de la raison<sup>5</sup>, pour laquelle toutefois ce terme soulève le même problème que le concept modal de «nécessité inconditionnée» utilisé par les métaphysiciens dogmatiques pour la preuve cosmologique de l'existence de Dieu. Ce qui revient à dire que ces deux expressions dépassent pour l'homme les limites de l'intelligibilité : «La nécessité inconditionnée dont nous avons si indispensablement besoin comme l'ultime support de toutes choses est le véritable abîme de la raison humaine»<sup>6</sup>. Le traitement réservé aux catégories modales dans l'Analytique transcendantale révèle que seule la nécessité «hypothétique», c'est-à-dire la nécessité conditionnée, est accessible à la connaissance humaine. Il en va d'ailleurs de même de la possibilité, comme nous l'apprend la *Réflexion* 4005: «Par la raison nous ne pouvons connaître que la possibilité conditionnée»<sup>7</sup>. Donc la seule possibilité qui puisse être saisie par l'entendement fini est la possibilité relative, nommément ce qui n'est possible que sous certains rapports. Force nous est donc de reconnaître que la possibilité ne peut être connue que si elle est

---

<sup>2</sup> *KrV*, B 289, B 219 et B 165-66; trad. in KANT, *Œuvres philosophiques (OP I)*, Paris, Gallimard, 1985, p. 966, 914, 877.

<sup>3</sup> A.G. BAUMGARTEN, *Metaphysica* (†1757), §15, reproduit dans AK XVII: 29. KANT, *Vorlesungen über Metaphysik (Volckmann)*, 1784-85, AK XXVIII, 406. *KrV*, A 324-26/B 380-82; A 232/B 284; trad., p. 1034-35, 963.

<sup>4</sup> *KrV*, A 324-26/B 381-82; trad., p. 1034-35. Dans la *Réflexion* 4297, Kant va jusqu'à affirmer: «Was in aller Absicht möglich ist, ist wirklich», AK XVII, 499. Voir à ce sujet Burkhard HAFEMANN, *Logisches Quadrat und Modalbegriffe bei Kant*, «Kant-Studien», 93, 2011, p. 415.

<sup>5</sup> *KrV*, A 232/B 285; trad., p. 963.

<sup>6</sup> *KrV*, A 613/B 641; trad., p. 1225. Voir Toni KANNISTO, *Modality and Metaphysics in Kant*, in S. BACIN *et al.* (dir.), *Kant und die Philosophie in weltbürgerlicher Absicht*, tome 2, Berlin et Boston, de Gruyter, 2013, p. 639.

<sup>7</sup> *KrV*, A 228/B 280; trad., p. 960. *Réflexion* 4005, AK XVII, 382.

«restreinte à des conditions»<sup>8</sup>. Prenons pour exemple ce que Kant appelle les «concepts inventés» de substances ou de forces supposément présentes dans l'expérience. Il ne suffit pas de dire que de tels concepts sont possibles parce qu'ils n'impliquent pas contradiction. Ceci satisfait évidemment à l'exigence de leur possibilité logique, mais leur possibilité réelle doit encore être établie à l'intérieur de l'expérience en montrant que l'on peut donner un exemple de leur objet en conformité avec les lois connues de l'expérience<sup>9</sup>. Auquel cas il s'agit d'un exemple clair de possibilité conditionnée.

Maintenant lorsque Kant envisage l'expérience possible dans sa totalité plutôt que simplement des objets particuliers en celle-ci, il maintient une restriction semblable dans son usage du concept de possibilité. Certes, l'expérience peut-elle être déclarée « possible », mais ce ne peut être que comme possibilité conditionnée. D'où l'expression, centrale pour la *Critique de la raison pure*: «conditions de la possibilité de l'expérience»<sup>10</sup>. Prise globalement, l'expérience n'est dès lors possible que lorsque soumise à un ensemble de conditions. Comme nous pouvons le voir, Kant demeure de la sorte cohérent dans son recours à la catégorie de possibilité : la possibilité de l'expérience dépend de conditions, et tout particulièrement de conditions transcendantales. Nous devons ainsi approfondir la nature de ce conditionnement transcendantal, mais, avant d'aller plus loin, il faut à nouveau porter notre attention sur la terminologie kantienne.

---

<sup>8</sup> *KrV*, A 326/B 382; trad., p. 1035. Cf. KANT, *Vorlesungen über Metaphysik (v. Schön)*, 1780?, AK XXVIII, 488: «Die hypothetische Möglichkeit [ist], als eine kleinere Möglichkeit zu betrachten, weil sie immer nur unter Restriktion statt findet».

<sup>9</sup> *KrV*, A 222-23/B 269-70; trad., p. 951.

<sup>10</sup> *KrV*, A 158/B 197; trad., p. 898, nous soulignons. Comme l'indique leur titre, les études suivantes traitent du même sujet que le présent article, mais elles adoptent une approche différente de celle qui est proposée ici: A.R. RAGGIO, *Was heisst 'Bedingungen der Möglichkeit'?*, «Kant-Studien», 60, 1969, p. 153-65 ; Peter STRUCK, «Kants Formel von den Bedingungen der Möglichkeit von... und die Ableitung der transzendentalen Einheit des Selbstbewusstseins», «Prima Philosophia», 6, 1993, p. 257-66; Arthur COLLINS, *Possible Experience. Understanding Kant's Critique of Pure Reason*, Berkeley, Los Angeles et Londres, University of California Press, 1999. Cependant, dans le recueil publié sous la direction d'E. SCHAPER et W. VOSENKUHL *Bedingungen der Möglichkeit, 'Transcendental arguments' und transzendentales Denken*, Stuttgart, Klett-Cotta, 1984, on trouve une intéressante contribution de Rüdiger Bubner sur l'autoréférentialité de l'argumentation transcendantale kantienne: «Selbstbezüglichkeit als Struktur transzendentaler Argumente», p. 63-79. Il s'agit en fait de la perspective adoptée ici, bien que je ne la développe pas de la même manière que Bubner. Il l'applique aux différents niveaux de « synthèse » dans la déduction transcendantale alors que, pour ma part, je vois l'autoréférentialité dans l'application *mutatis mutandis* par Kant des restrictions qui pèsent sur l'usage des catégories dans l'expérience à sa propre argumentation transcendantale. Quoi qu'il en soit, la conception générale de l'autoréférentialité exposée par Bubner dans une version antérieure de sa thèse demeure valide pour ma propre entreprise: «Transzendental dürfen Kant zufolge nur Erkenntnisse heissen, in denen die Erkenntnis in Bezug auf ihre spezifischen Möglichkeiten Thema ist. Wenn dies gilt, so thematisiert die transzendental genannte Erkenntnis mit den allgemeinen Erkenntnisbedingungen auch die Voraussetzungen ihres eigenen Entstehens und Arbeitens. Für das transzendental Argument ist die Selbstbezüglichkeit kennzeichnend... Wenn sich zeigt, dass das Raisonement über faktische Erkenntnisformen und die Aufklärung von deren Voraussetzungen ohne Benutzung gewisser Elemente jener Erkenntnisformen unmöglich ist, so wird nicht bloss auf der Ebene der Faktizität von Erkenntnis ein faktischer Umstand demonstriert, sondern auf einer Metaebene die ungebrochene Geltung allgemeiner Formen des Erkennens bestätigt». Voir «Zur Struktur eines transzendentalen Arguments», in G. FUNKE (dir.), *Akten des 4. Internationalen Kant-Kongresses*, Partie I, Berlin et New York, De Gruyter, 1974, p. 23, 25.

Voir mes contributions sur ce sujet *Self-referentiality in Kant's Transcendental Philosophy*, in H. ROBINSON (dir.), *Proceedings of the 8th International Kant Congress*, t. II.1, Milwaukee, Marquette University Press, 1995, p. 259-67; La dimension autoréférentielle du discours sur les 'conditions de possibilité', in J.-M. VAYSSE (dir.), *Kant*, Paris, Éd. du Cerf, 2008, p. 191-211.

## 2. La connaissance transcendantale

Commençons par reproduire la définition canonique du terme «transcendantal», telle qu'elle figure dans la seconde édition de la *Critique* : «j'appelle transcendantale toute connaissance qui s'occupe en général non pas tant d'objets que de notre mode de connaissance des objets en tant qu'il doit être possible *a priori*»<sup>11</sup>. Nous faisons face ici à deux niveaux de connaissance : un premier niveau concerne la connaissance des objets et un second notre mode de connaissance *a priori* de ces objets, ce qui correspond précisément à la connaissance transcendantale. Cela qui signifie que Kant dans son *Analytique transcendantale* s'intéresse d'abord à la connaissance *a priori*, ou mieux: à notre mode de connaissance *a priori* des objets.

Or, toute connaissance *a priori* est sujette à des contraintes. Elle ne peut en fait jamais atteindre l'objet dans son existence. Pour cela, en effet, selon les enseignements de l'*Analytique transcendantale*, la dimension empirique de l'objet doit encore être introduite, en sorte que la connaissance devient alors *a posteriori*. Comme on peut le dire dans les *Premiers principes métaphysiques de la science de la nature* : «connaître quelque chose *a priori* signifie le connaître à partir de sa simple possibilité»<sup>12</sup>. Et la connaissance transcendantale ne fait pas exception ici. Il ne faut donc pas se surprendre qu'elle soit tournée seulement vers l'expérience «possible»<sup>13</sup>. La connaissance *a priori* introduite dans l'*Analytique transcendantale* vise à fonder la simple possibilité de l'expérience et pour cette raison elle doit faire «abstraction de tout ce qu'il y a d'empirique dans les phénomènes»<sup>14</sup>.

De surcroît, il convient de noter que la connaissance des conditions *a priori* de l'expérience représente un type spécifique de connaissance *a priori*. Nous l'avons vu, il s'agit d'une connaissance de second niveau. Sa nature propre devient claire lorsqu'on la compare avec la connaissance *a priori* de premier degré qu'est la géométrie pure. Alors que la géométrie est tournée exclusivement vers ses objets, qui sont idéaux, les conditions *a priori* de l'expérience concernent quant à elles notre mode de connaissance d'objets réels pour autant qu'elle mette au jour leurs composantes *a priori*. Elle n'en est pas moins une forme de «connaissance», avec sa propre prétention à la vérité, non pas bien sûr la vérité empirique, mais sa contrepartie transcendantale. Or, puisque la vérité signifie chez Kant *adaequatio*, c'est-à-dire la correspondance de la connaissance avec son corrélat<sup>15</sup>, ce dernier, dans le cas de la vérité transcendantale, n'est nul autre que l'expérience possible.

---

<sup>11</sup> *KrV*, B 25; trad. corrigée, p. 777. Voir Tinca PRUNEA-BRETONNET, *De l'ontologie à la philosophie transcendantale: dans quelle mesure Kant est-il wolffien?*, in S. GRAPOTTE and T. PRUNEA-BRETONNET (dir.), *Kant et Wolff. Héritages et ruptures*, Paris, Vrin, 2011, p. 160.

<sup>12</sup> *AK IV*, 470; trad. (modifiée) *OP II*, p. 367.

<sup>13</sup> Voir *Prolegomena*, *AK IV*, 373; trad. (modifiée) *OP II*, p. 161, nous soulignons: «...le mot: transcendantal... ne signifie pas quelque chose qui s'élève au dessus de toute expérience, mais ce qui certes la précède (*a priori*) sans être destiné cependant à autre chose qu'à rendre possible uniquement une connaissance d'expérience».

<sup>14</sup> *KrV*, A 96; trad. (modifiée), p. 1404.

<sup>15</sup> *KrV*, A 58/B 82; trad., p. 817.

Afin d'étayer cette corrélation, nous pouvons mentionner deux passages de l'Analytique traitant de cette prétention spécifique à la vérité. La première occurrence fait son apparition, on le sait, dans le chapitre sur le schématisme: «c'est dans la relation universelle à [l'ensemble de toute expérience *possible*, C.P.] que consiste la vérité transcendantale, qui précède toute vérité empirique et la rend possible»<sup>16</sup>.

Les schèmes sont en fait ces produits de l'imagination qui permettent aux purs concepts de l'entendement de transiter vers l'expérience possible. Et par là, ces concepts *a priori* acquièrent leur vérité, c'est-à-dire leur validité objective en tant qu'ils possèdent désormais un corrélat leur permettant d'assoir leur prétention à la vérité transcendantale. Le second extrait se trouve dans les Postulats de la pensée empirique, auxquels nous aurons à revenir. Le passage a trait aux catégories de la relation, qui obtiennent leur validité objective du simple renvoi à l'expérience en général: «[...]on reconnaît leur réalité objective [celle des catégories de la relation, C.P.], c'est-à-dire leur vérité transcendantale, et cela, assurément, indépendamment de l'expérience, mais non pas pourtant indépendamment de toute relation à la forme d'une expérience en général [...]»<sup>17</sup>. Ainsi, d'une part, les principes transcendants exposés dans l'Analytique reçoivent leur vérité de leur rapport à l'expérience possible; de l'autre, l'expérience est redevable à ces conditions *a priori* pour sa propre possibilité. L'expression « expérience possible » a donc une double signification: 1) elle confère leur validité aux éléments *a priori* de l'Analytique transcendantale et 2) l'expérience est elle-même rendue possible par ces conditions *a priori*<sup>18</sup>.

Cette corrélation est en vérité difficile à saisir pour la bonne raison qu'elle prend place à un niveau virtuel. Elle n'a pour ainsi dire pas de point d'ancrage ferme. Si, par exemple, le corrélat des conditions *a priori* de l'expérience était un objet donné auquel une telle connaissance pourrait correspondre, la tâche du lecteur de la *Critique de la raison pure* serait grandement facilitée. Or, nous l'avons dit, ce corrélat est une simple possibilité. Il n'y a ici aucun objet pas plus qu'aucune connaissance bien établie et assurée sur laquelle on puisse s'appuyer. Il va sans dire que Kant est parfaitement au fait de cette situation, qui tient à sa manière spécifique de procéder dans la *Critique*, comme il l'admettra d'ailleurs plus tard dans les *Prolegomènes*. La *Critique* ne présuppose à vrai dire aucun «fait»<sup>19</sup>, quel qu'il soit. La seule chose qui soit donnée au départ est la raison comme faculté de connaître, qui contient (lorsque jointe aux pures formes de l'intuition) les éléments *a priori* qui rendent possible toute connaissance.

---

<sup>16</sup> *KrV*, A 146/B 185; trad., p. 890, nous soulignons.

<sup>17</sup> *KrV*, A 221-22/B 269; trad., p. 951.

<sup>18</sup> *KrV*, A 157/B 196; trad., p. 898.

<sup>19</sup> Voir *Prolegomena*, AK IV, 274; trad., p. 40-41, nous soulignons: «Dans la *Critique de la raison pure*... je me suis mis à l'ouvrage de façon synthétique, c'est-à-dire en faisant des recherches dans la raison pure elle-même, en cherchant à déterminer par des principes, à cette source même, les éléments aussi bien que les lois de son usage pur. Ce travail est difficile, et exige un lecteur résolu à se situer peu à peu par la pensée à l'intérieur d'un système qui ne prend encore pour fondement aucune donnée, hormis la raison pure elle-même, et tente ainsi, *sans s'appuyer sur un fait* quelconque, de développer la connaissance à partir de ses germes originels». Sur ce sujet voir également Manfred BAUM, *Die Möglichkeit der Erfahrung und die analytische Methode bei Reinhold*, in M. BONDELI et A. LAZZARI (dir.), *Philosophie ohne Beynamen*, Bâle, Schwabe, 2004, p. 104-18.

Trouvant son point de départ dans ces éléments *a priori*, la première *Critique* adopte une procédure synthétique et progressive qui mène à la possibilité de l'expérience. Les *Prolegomènes* de 1783, en revanche, par leur recours à la méthode analytique, présentent la philosophie transcendantale de manière plus accessible en prenant leur point de départ dans deux sciences, les mathématiques pures et la science pure de la nature, lesquelles sont déjà solidement établies et entrent en collaboration étroite dans la physique newtonienne. Une telle analyse régressive – commençant par le donné pour remonter à ses présuppositions – de ces sciences facilite grandement l'accès à leurs conditions *a priori* de possibilité. Leur réalité effective se porte garante de leur possibilité.

Pour mémoire, nous pouvons citer un passage de la Méthodologie transcendantale qui souligne la difficulté qu'il y a à prouver un principe transcendantal lorsque la procédure régressive des *Prolegomènes* est exclue, comme c'est le cas dans la première *Critique*. Le passage en question se trouve à la fin du chapitre sur la Discipline de la raison pure dans son usage dogmatique, là où Kant écrit que le principe de causalité peut certes être prouvé apodictiquement, mais seulement en regard de l'expérience qui est par là elle-même rendue possible. La preuve ne peut tenir pour acquise l'expérience (pas plus qu'aucune science) afin d'y trouver un point d'appui, puisque l'expérience est elle-même rendue possible par ce principe : «[le principe de causalité, C.P.] a cette propriété particulière de rendre tout d'abord possible le fondement même de sa preuve, c'est-à-dire l'expérience, et qu'[il] doit toujours y être présupposé»<sup>20</sup>.

### 3. Les conditions *a priori* de la possibilité de l'expérience

Parmi les conditions de l'expérience, Kant distingue les conditions de sa possibilité des conditions de son existence. Les premières sont *a priori* et monopolisent naturellement l'attention dans la *Critique* puisqu'elles sont spécifiquement transcendantales, alors que les autres sont *a posteriori*, c'est-à-dire empiriques. À coup sûr, elles constituent ensemble ce qui rend l'expérience possible, bien que, au sens étroit, ce sont les conditions *a priori* qui sont proprement concernées par la «possibilité» de l'expérience.

L'ensemble des conditions de possibilité de l'expérience, nommément les conditions de la possibilité, de la réalité effective et de la nécessité d'un phénomène, sont exposées dans les Postulats de la pensée empirique en général, dont voici l'énoncé:

1. Ce qui s'accorde avec les conditions formelles de l'expérience (quant à l'intuition et aux concepts) est *possible*.
2. Ce qui est en cohésion avec les conditions matérielles de l'expérience (la sensation) est *réel*.
3. Ce dont la cohésion avec le réel est déterminée suivant les conditions générales de l'expérience est *nécessaire* (existe *nécessairement*)<sup>21</sup>.

---

<sup>20</sup> *KrV*, A737/B 765; trad., p. 1326.

<sup>21</sup> *KrV*, A 218/B 265-66; trad., p. 948.

Comme on peut le voir, le premier postulat touche l'aspect formel de l'expérience, le second sa matière, c'est-à-dire la sensation, qui est pour Kant le « seul caractère de la réalité » effective<sup>22</sup>, alors que le troisième, qui traite d'une existence reconnue au même moment comme nécessaire, représente simplement la combinaison des deux premiers<sup>23</sup>. À cet égard, on peut évoquer le fameux exemple introduit par Kant: «le soleil chauffe la pierre». La *réalité effective* de la chaleur de la pierre (connue par la sensation) est *nécessaire* parce qu'en vertu du principe transcendantal de causalité, elle est l'*effet* des rayons du soleil.

Les conditions «formelles» énoncées dans le premier postulat sont clairement les conditions *a priori* d'une expérience possible en général. Or, faut-il le rappeler, puisque la déduction transcendantale a montré que l'expérience et ses objets partagent les mêmes conditions *a priori* de possibilité, le premier postulat a à voir avec les conditions qui rendent un «objet» (*Ding, Gegenstand*) possible<sup>24</sup>. Alors que le second postulat s'intéresse aux conditions empiriques de l'expérience, le premier concerne ses conditions transcendantales, à savoir les pures formes de l'intuition et les concepts purs de l'entendement. Ces éléments *a priori* constituent le point de départ de la déduction, qui vise à démontrer la validité de ces conditions formelles *a priori*, tant pour la connaissance objective que pour ses objets<sup>25</sup>. On conviendra que ces éléments intuitifs et conceptuels sont combinés dans les huit principes présentés dans l'Analytique transcendantale. Les principes montrent ces éléments en interaction sous forme de propositions synthétiques *a priori*, lesquelles renferment les conditions formelles de la possibilité de l'expérience. Rappelons toutefois que cette expérience n'a pas besoin d'être *effectivement réelle* à cette étape dans la mesure où les propositions transcendantales acquièrent leur validité objective simplement en rendant *possible* l'expérience.

Si nous voulons maintenant illustrer le caractère fini de la philosophie transcendantale kantienne, nous devons considérer de plus près la nature de ces conditions *a priori* de l'expérience. Comme nous le savons, Kant divise sa table des principes de l'entendement en deux rubriques : mathématique et dynamique. De ces deux classes, ce sont les principes dynamiques qui s'avèrent les plus pertinents pour mon propos, mais leur statut spécial peut être mis en évidence en établissant d'abord un contraste avec les principes mathématiques, c'est-à-dire les Axiomes de l'intuition et les Anticipations de la perception.

---

<sup>22</sup> *KrV*, A 225/B 273; trad., p. 953.

<sup>23</sup> Selon Giuseppe Motta, le postulat de la nécessité possède une priorité sur les deux autres. Voir *Qu'est-ce qu'un postulat ? Considérations sur l'anti-constructivisme de Kant*, in S. GRAPOTTE, M. LEQUAN et M. RUFFING (dir.), *Kant et la science. La théorie critique et transcendantale de la connaissance*, Paris, Vrin, 2011, p. 142-43.

<sup>24</sup> *KrV*, A 220/B 267; trad., p. 949-50. Voir *KrV* A 111; trad. (modifiée), p. 1414-15: «Les conditions *a priori* d'une expérience possible en général sont en même temps conditions de la possibilité des objets de l'expérience».

<sup>25</sup> *KrV*, A 92-93/B 125-26; trad., p. 848, nous soulignons: «Or, il y a deux conditions sous lesquelles seulement la connaissance d'un objet est possible, premièrement l'intuition, par laquelle il est donné, mais seulement comme phénomène : deuxièmement le concept, par lequel est pensé un objet, qui correspond à cette intuition... Avec ces conditions *formelles* de la sensibilité s'accordent donc nécessairement tous les phénomènes... la valeur objective des catégories, comme concepts *a priori*, reposera sur ceci, que l'expérience (quant à la *forme* de la pensée) n'est possible que par elles».



Ces principes, il va sans dire, ne relèvent pas en tant que tels de la mathématique, bien qu'ils méritent d'être désignés ainsi dans la mesure où ils sanctionnent l'application pleine et entière de la mathématique à l'expérience. Et ce pour la bonne et simple raison que, faut-il le rappeler, la synthèse de l'appréhension du divers dans l'expérience est, selon les Axiomes de l'intuition, la «même synthèse»<sup>26</sup> que celle qui est à l'œuvre dans la liaison quantitative des parties homogènes de l'intuition pure dans la mathématique. Cela signifie que toutes les opérations effectuées *a priori* en arithmétique et en géométrie euclidienne sont automatiquement et universellement applicables à l'expérience, si bien que leur validité objective est d'emblée assurée. Il ne faut donc pas se surprendre de voir Kant déclarer que ces principes sont «constitutifs» des objets de l'expérience en tant qu'on les considère du point de vue de leur intuition. La quantification de leur grandeur tant intensive qu'extensive peut être entièrement anticipée. Ainsi, par exemple, tout ce que la géométrie affirme de l'espace comme intuition formelle est par le fait même valide pour l'expérience concrète. C'est aussi ce que Kant a à l'esprit lorsqu'il écrit, à propos des grandeurs intensives, que la luminosité du soleil peut être calculée *a priori*. Évidemment, le soleil et ses rayons ne sont pas connus *a priori*, mais par le calcul on peut «construire *a priori*» leur grandeur<sup>27</sup>.

À l'évidence, tous les principes de l'Analytique transcendantale sont des conditions «nécessaires» pour la possibilité de l'expérience, mais il n'en reste pas moins que les principes dits mathématiques sont, de surcroît, déclarés «nécessaires» dans leur application (*Anwendung*): leur évidence est intuitive et ils sont *a priori* constitutifs de l'objet de l'expérience lui-même, du moins dans la mesure où la grandeur est anticipée<sup>28</sup>. En revanche, l'application des principes dynamiques, à savoir les Analogies de l'expérience et les Postulats de la pensée empirique en général, est déclarée simplement «contingente» au sens où, encore que ces principes anticipent l'expérience, leur mise en œuvre est «indirecte» et «médiante»<sup>29</sup>. La raison de cette différence tient au fait que ces derniers principes ne s'intéressent pas tant à l'intuition de l'objet qu'à son existence. Et l'existence ne peut pas être construite *a priori*; elle doit d'abord se manifester empiriquement si elle doit pouvoir être «régulée» par les principes dynamiques.

Prenons à titre d'exemple le principe dynamique de causalité. Selon ce principe, lorsqu'un phénomène se fait jour par la sensation (en l'occurrence, lorsque la pierre devient chaude), cet événement ne peut être interprété que comme un effet dont la cause doit être cherchée dans un moment antérieur, comme la présence de rayons solaires, par exemple. L'occurrence de cet événement (la chaleur de la pierre), qui n'est pas laissée à la discrétion du sujet connaissant, est ce qui conduit Kant à affirmer que l'entrée en action de ces principes dynamiques est simplement «contingente»: «Les

---

<sup>26</sup> *KrV*, B 203, voir également A 165-66; trad., p. 903, 905.

<sup>27</sup> *KrV*, A 178-79/B 221; trad., p. 916 : «Ainsi, je pourrai composer et déterminer *a priori*, c'est-à-dire construire, le degré des sensations de la lumière du soleil, avec environ 200 000 fois la lumière de la lune. Par suite, nous pouvons nommer ces principes constitutifs».

<sup>28</sup> *KrV*, A 160/B 199; trad., p. 900.

<sup>29</sup> *KrV*, A 160-61/B 199-200; trad., p. 900. Chacun à leur manière toutefois, tous les principes de la table kantienne «anticipent» l'expérience : *KrV*, A 246/B 303, A 762/B 790; trad., p. 977, 1334.

conditions *a priori*... de l'*existence* des objets d'une intuition empirique possible ne sont en elles-mêmes que *contingentes*»<sup>30</sup>. Il y a dans cette affirmation quelque chose de surprenant, puisque cela semble affaiblir le statut des principes dynamiques, qui sont centraux pour la possibilité de l'expérience. Non seulement le principe de causalité est-il celui qui revient le plus souvent sous la plume de Kant lorsqu'il cherche à illustrer le rôle des principes transcendants, mais nous savons également, grâce aux travaux de Paul Guyer<sup>31</sup>, que dans le *Manuscrit de Duisbourg* les Analogies de l'expérience, qui s'appelaient alors «analogies du phénomène», étaient au centre des premiers efforts déployés par Kant pour fixer les conditions de possibilité de l'expérience, alors que les principes mathématiques semblent avoir été ajoutés uniquement dans les versions ultérieures de la table de l'Analytique en vue de la publication de la *Critique*. La question qui se pose est dès lors la suivante: qu'y a-t-il de particulier à propos des principes dynamiques qui justifie que leur statut soit rabaissé au plan de la simple contingence ?

#### 4. La contingence de certaines des conditions *a priori* de l'expérience

Nous faisons face ici à un problème semblable à celui rencontré avec le concept de possibilité. Comme ce dernier, la contingence appartient aux catégories de la modalité, à titre de contrepartie du concept de nécessité. Or la définition nominale de la contingence n'est pas très instructive, si bien qu'au-delà de sa signification logique nous devons nous tourner vers sa signification « réelle ». En effet, la définition logique de la contingence renvoie simplement à quelque chose dont la non-existence n'implique pas contradiction<sup>32</sup>. Si l'on recherche une définition plus parlante, en l'occurrence une définition réelle, nous devons examiner la manière dont Kant l'applique à l'expérience. Les détails de cet usage sont exposés dans la Remarque générale sur le système des principes ajoutée à la seconde édition de la *Critique*<sup>33</sup>. Nous y apprenons qu'à titre de catégorie de la modalité la contingence ne peut être comprise que lorsqu'elle est reliée à un autre groupe de catégories, à savoir les catégories de la relation. La contingence est en vérité pour la connaissance humaine un concept relationnel. Ce dernier doit être relié à quelque chose d'autre, faute de quoi nous ferions face à la « contingence absolue », qui aux yeux de Kant est un concept beaucoup trop « grand » pour nous<sup>34</sup>. Ce qui coïncide avec les résultats auxquels nous sommes parvenus avec la possibilité absolue : elle est le « plus » qui puisse être dit de la possibilité d'un concept et, à ce titre, un esprit fini ne peut comprendre ce qu'elle signifie. On se rappelle, par exemple, que Kant se refuse à décider si la substance dans l'expérience est *en elle-même* contingente ou nécessaire. Nous sommes tout simplement incapables de le savoir parce que cette

---

<sup>30</sup> *KrV*, A 160/B 199; trad., p. 900, nous soulignons.

<sup>31</sup> Paul GUYER, *Kant and the Claims of Knowledge*, Cambridge etc., Cambridge University Press, 1987, p. 27, 33, 35, 41-2.

<sup>32</sup> *KrV*, B 290, A 459/B 487; trad., p. 966, 1113.

<sup>33</sup> *KrV*, B 288-91; trad., p. 966-968.

<sup>34</sup> KANT, *Vorlesungen über Metaphysik (v. Schön)*, AK XXVIII, 499. Voir KANT, *Preisschrift über die Fortschritte der Metaphysik*, AK XX, 329-30.

question entraîne un usage spéculatif de la raison<sup>35</sup>. En conséquence, la contingence ne s'applique qu'aux accidents des objets. Kant mentionne le cas d'un corps qui était au départ en mouvement et qui se trouve maintenant au repos. En tant que tel, le simple changement du mouvement au repos ne prouve aucunement la contingence du repos, pas plus que du mouvement observé au départ : ces états contraires du corps se produisent à des moments différents dans le temps. Si nous voulions affirmer que le mouvement initial est contingent, nous devrions admettre qu'en cette phase initiale le corps aurait tout aussi bien pu se trouver au repos. Or ceci ne peut être rendu compréhensible pour notre connaissance finie que si nous présupposons que la raison pour laquelle le corps était au départ en mouvement plutôt qu'au repos, tient à ceci que le mouvement résulte d'une cause quelconque. Et voilà précisément ce que Kant veut dire lorsqu'il affirme que la contingence n'est compréhensible qu'à l'aide des catégories de la relation, en particulier la cause et l'effet. Le mouvement du corps est contingent parce qu'en l'absence de l'action de la cause, le corps aurait été initialement au repos. La contingence est donc intrinsèquement reliée au concept de cause<sup>36</sup>.

Pouvons-nous alors appliquer cette lecture, valable dans le champ de l'expérience, à notre question de départ à propos de la contingence des principes transcendants que Kant appelle dynamiques ? Il va sans dire que la relation dont il s'agit ici ne peut être la causalité physique comme dans l'exemple ci-dessus, où le soleil chauffe la pierre. Mais elle doit à tout le moins prendre la forme – pour utiliser un terme plus neutre – d'une «condition». Si les Analogies de l'expérience sont contingentes dans leur application, cela signifie qu'elles sont, à titre de conditions *a priori* de l'expérience, elles-mêmes conditionnées<sup>37</sup>. Et c'est précisément ce que prétend Kant dans le passage où il qualifie de contingents ces principes: «[les principes] de l'usage dynamique comporteront bien aussi le caractère d'une nécessité *a priori*, mais *seulement sous la condition* de la pensée empirique dans une expérience, par conséquent d'une manière médiate et indirecte»<sup>38</sup>. Alors que les principes mathématiques, parce qu'ils n'ont trait qu'à la forme du phénomène ou encore à la grandeur intensive anticipée de sa matière, pouvaient fort bien précéder les conditions matérielles de l'expérience, les principes dynamiques sont quant à eux reliés de manière essentielle à ces conditions «empiriques». Et ceci vaut tant pour les Postulats de la pensée

---

<sup>35</sup> *KrV*, A 635/B 663, A 227/B 279; trad., p. 1241, 959-60.

<sup>36</sup> *KrV*, B 289-90; trad., p. 966-967, nous soulignons: «Que, cependant, la proposition : Tout contingent doit avoir une cause, soit évidente pour chacun à partir de simples concepts, ce n'est pas à nier; mais alors le concept de contingence est déjà compris de telle sorte qu'il contient non la catégorie de la modalité (comme quelque chose dont la non-existence se laisser penser), mais celle de la *relation* (comme quelque chose qui ne peut exister que comme conséquence d'une autre); et alors, c'est assurément une proposition identique : Ce qui ne peut exister que comme conséquence a sa cause». Voir Giuseppe MOTTA, *Die Postulate des empirischen Denkens überhaupt*, Berlin et Boston, de Gruyter, 2012, p. 62.

<sup>37</sup> Si la Remarque générale sur le système des principes souligne que nous ne pouvons comprendre la contingence que lorsque l'évènement contingent est expliqué par une « cause » qui le précède dans le temps, à coup sûr Kant ne peut recourir à la catégorie « schématisée » de cause dans son enquête philosophique, laquelle décrit les conditions de l'expérience de l'extérieur, pour ainsi dire. La restriction imposée au concept de contingence est cependant maintenue dans la mesure où il y est fait référence à une «condition», même si celle-ci n'est pas proprement une cause dans le temps.

<sup>38</sup> *KrV*, A 160/B 199-200; trad., p. 900, nous soulignons.

empirique que pour les Analogies. Ce qui était d'emblée évident dans la phrase citée ci-dessus à propos de la contingence de l'application de ces principes : ils ont à voir avec «l'existence des objets d'une intuition *empirique possible*». L'intuition ici n'est pas formelle, mais clairement « empirique ». Or ce conditionnement empirique n'a pas besoin d'être effectivement réel; il n'a ici qu'à être « possible ».

Nous pouvons ainsi tirer la conclusion suivante de l'intervention contingente des principes dynamiques: parmi les *conditions a priori* de la possibilité de l'expérience, il y en a, et en vérité les plus importantes, qui sont elles-mêmes *conditionnées*. Et ce résultat est ici conforme au sens réel de la contingence selon Kant : «Tout ce qui est contingent n'est possible que de manière conditionnée»<sup>39</sup>. Ce qui revient à dire que le point de vue transcendantal de la *Critique* n'est pas absolu, mais relatif. Parce qu'ils sont contingents dans leur application, les principes dynamiques dépendent de quelque chose d'autre, à savoir des conditions matérielles (empiriques).

Naturellement, les conditions formelles et les conditions matérielles doivent être combinées pour produire l'expérience, mais il est important de spécifier les prérogatives respectives dans cette contribution conjointe. Dans ses leçons de métaphysique, Kant traite à plusieurs reprises de la question des causes multiples qui contribuent à la production d'un même effet – dans le cas qui nous concerne : l'expérience. Il les appelle *concaussae* (ou *Mitwirkungen*) et souligne qu'il y a deux manières pour elles de produire leur effet : ou bien elles interviennent de manière parallèle et demeurent simplement coordonnées, ou alors elles sont subordonnées<sup>40</sup>. Or, si nous appliquons cette dichotomie à la production transcendantale de l'expérience, nous sommes amenés à conclure, d'après ce que nous avons vu, que les principes dynamiques sont subordonnés à la possibilité des conditions matérielles, à tout le moins si tant est qu'ils doivent être des connaissances *a priori*. En effet, ces propositions synthétiques *a priori* sont des connaissances conditionnées, qui ne peuvent aucunement prétendre à un statut inconditionné et qui dès lors n'ont pas à être mises en œuvre par un sujet transcendantal conçu comme un entendement intuitif.

Ce qui est dit, et ce qui peut être dit, du sujet transcendantal se limite à son rôle dans la constitution de l'expérience. La spontanéité de l'entendement, qui culmine dans l'unité de l'aperception, n'est connue que par la manière dont elle « affecte » le sens interne. Le sens interne ne contient dans ce cas que le reflet de cette activité, qui consiste essentiellement à relier des représentations<sup>41</sup>. Les représentations empiriques sont d'entrée de jeu présentes dans leur séquence simplement subjective, et

---

<sup>39</sup> KANT, *Vorlesungen über Metaphysik (Dobna)*, 1792-93, AK XXVIII, 647.

<sup>40</sup> KANT, *Vorlesungen über Metaphysik (Mrongovius)*, 1782-83, AK XXIX, 844: «Viele Ursachen, sofern sie zu einem *caussato* gehören, heissen *concaussae*, die sind entweder *sibi subordinatae*, wenn eine vermittelst der andern *caussa causati* ist – oder *coordinatae*, wenn keine als *caussa remota*, sondern alle als immediate anzusehen sind». Karl Ameriks a attiré l'attention sur ces différents types de causes multiples. Voir son ouvrage *Interpreting Kant's Critiques*, Oxford, The Clarendon Press, 2003, p. 155 n. 42.

<sup>41</sup> *KrV*, B 156-57 n.; trad., p. 870, nous soulignons: «Je ne vois pas comment on peut trouver tant de difficultés à admettre que le sens interne soit *affecté* par nous-mêmes... L'entendement y détermine toujours le sens interne, conformément à la liaison qu'il pense, à l'intuition interne, qui correspond au divers dans la synthèse de l'entendement».

alors le rôle de l'entendement consiste à introduire, par sa spontanéité, un ordre objectif entre elles. Ainsi, par exemple, si la perception de la pierre chaude vient en premier, et après-coup seulement la perception des rayons du soleil, il serait erroné de croire, sur la base de la succession temporelle subjective, que la première perception est la cause de la seconde et d'affirmer que la pierre chaude a produit les chauds rayons du soleil. L'entendement ne fait ici rien de plus que de restaurer l'ordre objectif des choses.

Le sujet pensant atteint pourtant de la sorte les limites de sa spontanéité. Une telle activité se restreint en effet à la combinaison des perceptions dans le sens interne. Cependant, la spontanéité de l'entendement ne *produit* pas le divers de ces représentations, à moins d'être un entendement intuitif. Si l'enquête critique de Kant vise à établir les limites de la connaissance humaine, ces limites doivent du même coup être reconnues au sein de l'entreprise transcendantale : «Cet entendement, dont la conscience de soi *donnerait* en même temps le divers de l'intuition, un entendement dont la représentation ferait en même temps *exister* les objets de cette représentation, un tel entendement n'aurait pas besoin d'un acte particulier de la synthèse du divers dans l'unité de la conscience, comme en a besoin l'entendement humain, qui pense seulement et n'intuitionne pas»<sup>42</sup>. En d'autres mots, un entendement qui intuitionnerait directement l'existence de son objet ne serait pas conditionné. Il serait entièrement indépendant et autosuffisant. Il produirait l'objet de la connaissance sans autre condition, ou plus précisément : sans conditions externes.

Nous avons pu constater que les conditions matérielles marquent la limite des conditions *a priori* de l'expérience. Si, d'une part, le sens interne peut être affecté de l'intérieur par la spontanéité de l'entendement, il peut également être affecté de l'extérieur, grâce au sens externe, par la perception, laquelle représente une forme radicale d'altérité vis-à-vis du sujet transcendantal<sup>43</sup>. Kant nomme à l'occasion cette altérité ultime l'« objet transcendantal », mais elle est le plus souvent désignée comme cette fatidique «chose en soi». Voilà où commence la passivité du sujet et où la dimension de réceptivité prend sa pleine signification.

On sait fort bien que la chose en soi fait l'objet d'une vive controverse dans les études kantienne, mais il importe simplement de faire remarquer que le renvoi par Kant à la chose en soi ne représente pas une rechute dans l'inconditionné. Au contraire, la chose en soi traduit la reconnaissance ultime du caractère conditionné du sujet connaissant et de son savoir. Cette seconde affection du sens interne, par l'intermédiaire du sens externe, ne peut être attribuée simplement aux phénomènes, pas plus que la chose en soi qui se trouve à son fondement ne peut être réduite au simple statut d'exigence épistémique, c'est-à-dire au statut d'un objet de pensée. Il s'agit bien plutôt d'une présupposition ontologique qui est constitutive de l'enquête kantienne sur les limites de la connaissance humaine.

---

<sup>42</sup> *KrV*, B 138-39; trad., p. 858, nous soulignons. Voir B 135; trad., p. 855.

<sup>43</sup> *KrV*, B 156; trad., p. 870.

Comme Karl Ameriks l'a fort habilement plaidé, il doit y avoir chez Kant une place légitime pour l'«affection transcendantale»<sup>44</sup>. Ainsi par exemple, Kant est bien conscient que le «je pense» dans la déduction transcendantale comporte une affirmation existentielle, encore qu'il se garde de l'exploiter à la manière de Descartes et qu'il nous avertisse que rien ne peut être connu de la nature du sujet transcendantal<sup>45</sup>. La Dialectique va même nous rappeler qu'il est impossible de dire de lui qu'il est une substance<sup>46</sup>. Mais Kant n'éprouve aucune réticence à en poser l'existence. Dans ces conditions, il devrait être possible d'en dire autant de ce qui constitue la contrepartie du sujet transcendantal : la chose en soi. Rien ne peut en effet être connu de sa nature. En revanche, l'affection de la sensibilité qui procède d'elle demeure essentielle à la possibilité de l'expérience en général<sup>47</sup>.

## 5. Conclusion

Nous nous sommes au départ demandé s'il est légitime pour le discours transcendantal kantien de recourir à certaines catégories modales au-delà du domaine de la connaissance empirique (l'expérience), c'est-à-dire en dehors du seul type de connaissance dans lequel les propositions synthétiques *a priori* ont accès à l'intuition, tant à sa forme qu'à sa matière. À cette question nous pouvons maintenant répondre que les catégories modales utilisées au sein du discours transcendantal sont en dernière analyse tournées vers l'expérience elle-même, prise globalement. Selon nous, cette référence constante à une connaissance empirique possible est précisément ce qui justifie le recours à ces catégories modales et ce qui leur confère une prétention de vérité dans le discours transcendantal kantien, encore que cette prétention à la validité objective soit indirecte. Nous sommes fort éloignés ici de l'usage «transcendantal» des catégories, dont il est question dans la Dialectique. Après tout, l'expérience n'est

---

<sup>44</sup> Voir Karl AMERIKS, *Interpreting Kant's Critiques*, p. 157. Voir également Nicholas STANG, *Did Kant Conflate the Necessary and the A Priori?*, «Nous», 45, 2011, p. 467 n.16. Dans cette note, Stang rappelle qu'il y a tant de passages chez Kant qui renvoient à l'affection par la chose en soi qu'on serait malvenu de les ignorer.

<sup>45</sup> *KrV*, B 157, 277; trad., p. 870, 958.

<sup>46</sup> *KrV*, B 422; trad., p.1061-62. Pour le recours par Kant au terme *das Substantiale* afin d'expliquer la production dialectique de la « fiction » d'une substance spirituelle transcendantale, on pourra consulter ma contribution *Die Entstehung der Illusion in den Paralogismen*, in. B. DÖRFLINGER et G. KRUCK (dir.), *Über den Nutzen von Illusionen. Die regulativen Ideen in Kant's theoretischer Philosophie*, Hildesheim, Olms, 2011, p. 47-58.

<sup>47</sup> Ici se pose un problème semblable à celui que nous avons rencontré dans notre discussion sur la contingence. Certes Kant a recours au mot «fondement» (*Grund*) pour expliquer l'affection émanant de la chose en soi, mais il utilise aussi parfois le mot «cause» (*Ursache*), comme Énésidème-Schulze l'a fait remarquer. Il va sans dire que cette catégorie dynamique n'est pas ici schématisée et qu'elle n'est pas appliquée à un phénomène dans l'expérience. Elle est plutôt utilisée pour articuler les conditions de possibilité de l'expérience en sa globalité. Toutefois, contrairement à l'usage dialectique de la catégorie, elle se conforme ici aux contraintes énoncées dans l'exposé de ce principe : au départ seul l'effet est connu et le principe stipule qu'il doit bien y avoir une cause *quelconque*, qui demeure totalement « indéterminée » (*KrV*, A 179/B 222, A 199/B 244; trad., p. 917, 933). La seule chose qui soit certaine en vertu du principe de causalité, c'est l'existence d'une cause, car le principe ne peut rien anticiper de son essence. Or la catégorie de causalité non schématisée à laquelle Kant a recours pour la chose en soi respecte ici clairement cette indétermination dont fait état le principe. Et, à nouveau, sa justification ultime réside dans la possibilité de l'expérience, qui nécessite la position d'un tel fondement pour l'intuition «empirique». Voir mon article *Kant and the Problem of Affection*, «Symposium. The Canadian Journal of Continental Philosophy», 8, 2004, p. 275-97.

pas une possibilité absolue, et encore moins une nécessité inconditionnée, comme par exemple l'idée dialectique de Dieu. Nous sommes bien plutôt conduits à admettre avec Kant que l'expérience possible est en définitive quelque chose d'«entièrement contingent»<sup>48</sup>, puisqu'elle dépend d'un vaste ensemble de conditions. Or nous avons découvert que les plus importantes parmi les conditions transcendantales, c'est-à-dire les principes dynamiques, sont elles-mêmes à leur tour contingentes. Contrairement à la liberté, en l'occurrence, qui est conçue dans la troisième Antinomie comme une causalité absolue, ce ne sont pas des conditions inconditionnées. Enfin, le point focal des conditions transcendantales conceptuelles, le «je pense», n'est pas déclaré être, dans l'Analytique, une substance nouménale, ce que tentera précisément d'établir le raisonnement dialectique dans le Paralogisme de la raison pure. Au contraire, le «je pense», tout comme la chose en soi, n'est mobilisé que pour sa contribution à la possibilité de l'expérience.

---

<sup>48</sup> *KrV*, A 737/B765; trad., p. 1315.